



Patrick MARKARIAN < saint.marc.autrement@gmail.com >

Re : Obtenir une liste de fichiers déclarés [CNIL-19231-1465466862]

1 message

CNIL < inforientation@cnil.fr >

22 juin 2016 à 10:53

Répondre à : CNIL < inforientation@cnil.fr >

À : Patrick MARKARIAN < saint.marc.autrement@gmail.com >



Bonjour Monsieur Patrick MARKARIAN,

Nous vous remercions de nous avoir contactés.

Je vous informe qu'à l'intérieur des établissements scolaires, qui sont considérés comme des lieux non ouverts au public, les caméras ne peuvent être installées qu'à des fins de sécurisation des biens et des personnes.

Ces systèmes de vidéosurveillance doivent faire l'objet d'une [déclaration](#) auprès de notre Commission, dès lors que les images font l'objet d'un enregistrement sur un support numérique.

Je vous indique qu'au vu des éléments que vous nous avez communiqués et sauf erreur de notre part, aucune formalité relative à la mise en œuvre d'un dispositif vidéosurveillance n'a été effectuée auprès de notre Commission par la Mairie de SAINT-MARC-JAUMEGARDE (N° SIREN 211300959).

Pour plus d'information, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une fiche pratique éditée par notre Commission concernant l'installation de caméras dans les établissements scolaires.

S'agissant des caméras filmant la place de la Mairie, nous vous informons qu'un dispositif de vidéoprotection installé sur la voie publique doit faire l'objet d'une [demande d'autorisation préalable auprès de la préfecture du département](#), conformément aux [articles L223-1 et suivants](#) et aux [articles L251-1 et suivants](#) du code de la sécurité intérieure.

Je vous invite à contacter les services de la préfecture du département pour savoir si la Mairie a obtenu une telle autorisation.

Pour plus d'information, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une fiche pratique éditée par notre Commission concernant l'installation de caméras sur la voie publique.

Cordialement,
Carole Guibout-Chatelain
Votre conseiller

Les informations que vous nous communiquez font l'objet d'un enregistrement informatique destiné à faciliter nos échanges. Elles sont destinées uniquement aux services en charge de répondre à votre demande. Vous pouvez en obtenir une copie ou la rectification par simple réponse à ce courriel. Consultez notre page sur [vos droits](#) pour plus d'informations.